

ARRETE 2025/043
Stationnement interdit dans l'enceinte des travaux,
Chemin du Cimetière barré
Et alternat manuel avenue de la Libération

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par Madame Gwenaëlle EVEILLEAU, sté Racine Elagage à Soulitré (Sarthe) pour procéder à l'élagage des arbres longeant le chemin du cimetière Notre Dame ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la sécurité des usagers et du personnel ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chemin du cimetière du lundi 5 mai 2025 au mercredi 7 mai 2025, entre 7h30 et 18h00.

Article 2 : La liaison douce sera interdite aux cyclistes et aux piétons de la résidence du Castel au chemin du cimetière du lundi 5 mai 2025 au mercredi 7 mai 2025, entre 7h30 et 18h00.

Article 3: Un alternat manuel sera mis en place entre la résidence du Castel et le chemin du cimetière pour les véhicules circulant sur l'avenue de la Libération du lundi 5 mai 2025 au mercredi 7 mai 2025, entre 7h30 et 18h00.

Article 4 : Le chemin du cimetière sera barré du lundi 5 mai 2025 au mercredi 7 mai 2025, entre 7h30 et 18h00

Article 5 : Des panneaux de signalisation seront posés par le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 14 avril 2025
P/Le Maire absent,
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Yvette BULOUP

